N°ARR24_0073

Cabinet//

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR24_0073 - Arrêté de mise en sécurité lié aux risques engendrés par l'affaissement du terrain sis 38bis rue du Panorama à Montigny-lès-Cormeilles

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2212-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le constat dressé par la police municipale en date du 30/03/2024 (n°2024000025),

Vu le courrier adressé et notifié aux propriétaires de la parcelle sise 38bis rue du Panorama en date du 30 mars 2024,

Vu l'évolution de la situation dans la nuit du 30 au 31 mars 2024,

Considérant l'évolution des désordres (avancée de terre jusqu'au bâti, formation de trou),

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, sans attendre la saisine des autorités compétentes,

ARRETE

Article 1er : Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, les maisons situées rue des Vergers (n° 12 bis et 14) doivent être entièrement évacuées de leurs occupants dès la notification du présent arrêté et ce jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité.

Article 2 : Au regard des circonstances, des mesures de sûreté et de sécurisation devront être mises à la charge des propriétaires de la parcelle sise 38bis rue du Panorama. Aucun travaux ne doit être effectué sur la parcelle sise 38bis rue du Panorama sans autorisation de la mairie.
Des travaux sur les parcelles sises 12 bis et 14 rue des Vergers pourraient aussi être prescrits.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux occupants des immeubles situées 12 bis et 14 rue des Vergers, aux propriétaires de la parcelle sise 38bis rue du Panorama, et affiché aux entrées d'immeubles.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police Nationale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 31 mars 2024

Pour le Maire,
Casimir PIERROT,
Adjoint au maire délégué,

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 31/03/2024